



14800

Téléphone : 02 31 87 95 10
Télécopie : 02 31 87 40 17
e.mail : mairie.tourgeville@wanadoo.fr

N°38/2016

**Arrêté municipal portant fixation des limites de
l'agglomération de Tourgéville sur les Routes
Départementales 513, 278a et 27 ainsi que les voies
communales dénommée, Route de Clairefontaine, Avenue
des courses, Avenue du golf, Rue des villas, Avenue de la
terrasse, chemin du solier dit des écoles**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que pour l'établissement du Règlement local de publicité, il convient de redéfinir la zone d'agglomération.

ARRÊTE

Article 1 -Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de sur les Routes départementale et les voies communales, sont abrogées.

Article 2 -Les limites de l'agglomération de Tourgéville, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voies	Points repères sur plan ci annexé
RD 513	Limite territoriale de commune avec Deauville (1)et Bénerville(2)
Avenue des courses	Limite territoriale de commune avec Deauville(3)
Avenue du golf	Limite territoriale de commune avec Deauville (4)
Rue des villas	Limite territoriale de commune avec Deauville(5)
Avenue de la terrasse	Limite territoriale de commune avec Deauville (6)
Route de Clairefontaine	A l'angle des parcelles cadastrées AD 34 et AD 67 (7)
Chemin du solier dit des écoles	Al'angle de la parcelle cadastrée AI 103 et la ligne de chemin de fer (8)
RD27	Limite territoriale de commune avec Vauville (9) A la pointe de la parcelle cadastrée C393 (10)
RD278a	Au droit de la parcelle cadastrée C62 à hauteur du lavoir (11)
RD 20	Limite territoriale de commune avec Vauville(12)

Article 3 -La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 -Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 -Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Tourgéville

Article 6 -Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 -M. le Maire de la commune de Tourgéville, M. le directeur de l'agence routière départementale le commandant du groupement de Gendarmerie de Deauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Fait à Tourgéville , le 27 décembre 2016

Le Maire,

 Michel CHEVALLIER
